



**Convention de mise à disposition  
du café associatif  
"le Chauffe savates"  
RISOMES**

Dans ce qui suit, "le Chauffe savates" désigne le local du café associatif de RISOMES, situé au 28-30 Rue de la gare, 21410 Mâlain.

**1. Personne ou structure utilisatrice**

Je soussigné(e) : .....  
 (Pour les personnes morales) représentant de (ex. association) :  
 .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Téléphone : .....  
 Mail : .....

- reconnaît être membre de l'association RISOMES ;
- se reconnaît dans la charte du RISOMES ;
- accepte le règlement intérieur du Chauffe savates annexé à la présente convention.

**2. Assurance**

L'association RISOMES est assurée en responsabilité civile auprès de la MAIF (copie du contrat disponible sur demande).

L'événement pour lequel est signé cette convention n'étant pas à l'origine de RISOMES, la personne (physique ou morale) devra fournir une copie de son propre contrat d'assurance en responsabilité civile.

**3. Tarifs d'utilisation du Chauffe savates**

Il est rappelé que le Chauffe savates est une association à but non lucratif. Un tarif par tranches horaires est fixé, selon l'utilisation, ou non, de la cuisine et du matériel (voir ci dessous).

Tout créneau commencé est du, avec une tolérance d'un 1/4 d'heure.

8h-13h                      13h-18h                      18h-22h

	Utilisation du café <b>SANS</b> la cuisine et son équipement	Utilisation du café <b>AVEC</b> la cuisine et son équipement
Tarif par créneau horaire de 5 h :	5 €	10 €

## 5. Utilisation et montant de l'utilisation

<b>NOM :</b>						
DATE d'utilisation :						
Objet de l'utilisation :						
Créneaux horaires souhaités :	SANS cuisine			AVEC cuisine		
	8h-13h	13h-18h	18h-22h	8h-13h	13h-18h	18h-22h
Montant total :	..... €			..... €		

L'utilisation de la cuisine et de son matériel implique qu'un état des lieux et un inventaire seront faits avant et après l'utilisation. Aucune caution n'étant demandée, une participation aux frais de casse sera discutée le cas échéant.

Il est bien entendu demandé de nettoyer les équipements utilisés, le café et la cuisine, pour les laisser dans un état de propreté irréprochable.

Il n'est pas autorisé de se servir dans les stocks alimentaires du Chauffe savates.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de se tenir au règlement intérieur du Chauffe savates, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool (chapitre 6 « Licence »).

## 6. Musique

Pour diffuser ou interpréter des œuvres musicales qui ne sont pas tombées dans le domaine public lors d'une manifestation, il est obligatoire d'obtenir une autorisation de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) et de payer des droits de diffusion. Ceci est à la charge de la personne utilisant le Chauffe savates.

## 7. Déchets

La personne utilisatrice s'engage à ne pas utiliser d'autres contenants à déchets que ceux mis à disposition au Chauffe savates.

Fait à ....., le .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Personne utilisatrice :

Pour RISOMES :